

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 19bis

Déposée par : Pervenche Berès, Olivier Duhamel

Qualité : - Membres et Suppléants

Article 19 bis (nouveau) : Le ministre des Affaires économiques et sociales

1. Les membres du Conseil européen appartenant à la zone euro, statuant à la majorité qualifiée, avec l'accord du Président de la Commission, proposent au Conseil européen un candidat à la fonction de ministre des Affaires économiques et sociales de l'Union. Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, nomme le ministre des Affaires étrangères de l'Union avec l'accord du Parlement européen. Si le candidat ne recueille pas la majorité, les membres du Conseil européen appartenant à la zone euro proposent, dans un délai d'un mois, un nouveau candidat au Conseil européen en suivant la même procédure que précédemment.

2. Le ministre des Affaires économiques et sociales contribue par ses propositions à l'élaboration de la politique économique et sociale de l'Union et à la coordination des politiques économiques et sociales des Etats membres. Il assure l'exécution de ces actions en tant que mandataire du Conseil. Il agit de même pour les politiques communes propres à la zone euro.

3. Le ministre des Affaires économiques et sociales est un des Vice-Présidents de la Commission européenne. Il y est chargé de la représentation extérieure de la zone euro. Dans l'exercice de ces responsabilités au sein de la Commission et pour ces seules responsabilités, il est soumis aux procédures qui régissent le fonctionnement de la Commission.

Explication